

Office fédéral de la santé publique Corinne Erne Surveillance des assurances 3003 Berne

Envoi par courriel : <u>corinne.erne@bag.admin.ch</u> et <u>dm@bag.admin.ch</u>

Berne, le 22 janvier 2016

10.407 / 13.477 lv. pa. Exonérer les enfants du paiement des primes d'assurance-maladie / LAMal. Révision des catégories de primes enfants, jeunes et jeunes adultes
Procédure de consultation

Monsieur le Président Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avantprojet de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) visant à mettre en œuvre les initiatives parlementaires citées sous rubrique ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents.

Appréciation générale

Depuis plusieurs années, le Parti socialiste suisse (PS) s'engage en faveur d'un système de santé qui permette un accès pour toutes et tous à des prestations de qualité et à un prix abordable. En Suisse, les dépenses globales de la santé sont passées de 49,2 à 69,2 milliards de francs entre 2003 et 2013. Cela correspond à 10,4% du PIB en 2003 et 10,9% en 2013, ce qui signifie que les coûts de la santé ont crû un peu plus fortement que la croissance de l'économie durant cette période. Ces évolutions se sont aussi répercutées en partie sur l'assurance-maladie obligatoire. En 2003, les dépenses pour l'assurance obligatoire des soins (AOS) s'élevaient à 16,8 milliards, contre 24,9 en 2013. Par conséquent, les primes financent aujourd'hui environ 37% des dépenses totales de la santé (contre 34% en 2003). L'augmentation des dépenses de l'AOS s'est avant tout répercutée sur les moyens et bas revenus. Le dernier monitorage de l'Office fédéral de la santé publique sur les réductions individuelles des primes rend d'ailleurs compte de l'augmentation de la charge des primes sur le budget des ménages à faibles revenus. Ainsi entre 2010 et 2014, la part de la prime par rapport au revenu disponible après réduction de la prime est passée de 10 à 12%. Aux yeux du PS, il est donc absolument urgent de revoir le système de financement de l'AOS afin que la charge des primes qui pèse sur les ménages ne dépasse pas les 10% de leur capacité économique. En ce sens, nous percevons les intentions de la CSSS-N dans le cadre de cet avant-projet comme un

Parti socialiste suisse

Spitalgasse 34 Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69 Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch www.pssuisse.ch pas allant dans la bonne direction. Nous accueillons favorablement le dispositif soumis à notre appréciation sous réserve des modifications proposées cidessous.



Certes les deux mesures principales proposées, à savoir l'adaptation de la compensation des risques pour les jeunes adultes et la réduction minimale plus importante des primes pour enfants et pour jeunes adultes en formation, permettront d'alléger quelque peu la charge financière des familles dans l'AOS. Nonobstant, le PS regrette que la commission ne se montre pas plus résolue à prendre des mesures qui aillent plus loin, dans l'esprit de l'initiative parlementaire de la Conseillère nationale Ruth Humbel. En effet, une exonération complète des enfants du paiement de la prime de l'assurance-maladie aurait été bien plus efficace pour alléger le budget des familles dans l'AOS. Pour le reste, il s'agissait également d'un souhait de la CSSS-E en donnant suite à l'initiative, qui recommandait de chercher une solution au moyen du système de la réduction individuelle des primes plutôt qu'au travers d'un report de la charge sur les primes des adultes. A ce titre, le PS prône une harmonisation au niveau national et une extension substantielle des systèmes de la réduction individuelle des primes afin d'apporter une vraie réponse à leur augmentation fulgurante et de supprimer les inégalités de traitement des assuré-e-s d'un canton à l'autre. De cette manière les fortes disparités entre les cantons quant à la charge représentée par les primes après réduction pourraient être éliminées.

Enfin, au chapitre des remarques générales, le PS tient à relever un élément abordé de manière quelque peu trompeuse à ces yeux par le rapport explicatif – tout du moins dans le condensé. Ainsi ce dernier rend compte du fait que la compensation des risques a eu des conséquences négatives sur le montant des primes des jeunes adultes, lesquelles se sont renchéries. Le PS ne nie pas cet état de fait, mais il sied de souligner ici que, si la compensation des risques a dû être instaurée, c'est en raison de la sélection des risques agressive à laquelle s'adonnent les caisses-maladie et qui pousse les jeunes et les personnes en bonne santé à choisir des franchises plus élevées afin d'obtenir des rabais plus importants sur leurs primes. Ces pratiques ont été clairement nuisibles au système de la LAMal fondé sur le principe de solidarité si bien qu'une correction était devenue indispensable pour éviter que les personnes malades souffrent d'une charge financière trop lourde.

Commentaire des dispositions

Art. 16, al. 5 : Introduction d'une compensation des risques entre les enfants A l'heure actuelle, la compensation des risques concerne uniquement les assurée-s adultes de l'effectif de chaque assureur. De ce fait, les assureurs ne versent aucune redevance de risque pour les enfants, ni ne reçoivent de contribution de compensation. L'idée était de ne pas faire payer aux enfants des contributions de solidarité en faveur des adultes. Toutefois, il existe aussi de nettes différences de coûts dans ce groupe d'assuré-e-s selon le recours aux prestations. Les exemples présentés dans le rapport sont frappants : en moyenne un enfant âgé entre 0-18 ans et qui n'effectue pas de séjour en hôpital engendre des coûts annuels moyens variant entre 867 et 910 francs. Par contre, les enfants qui subissent un traitement et qui séjournent en hôpital occasionnent quant à eux des coûts moyens allant de 3'709 à 4'442 francs par année.

PS

Il n'est, par conséquent, pas exclu que, compte tenu de l'affinage de la compensation des risques chez les adultes, les caisses-maladie se mettent à chasser de manière plus intensive les bons risques chez les enfants. Pour cette raison, le PS soutient l'introduction préventive d'une telle compensation des risques, pour autant qu'elle demeure uniquement dans cette catégorie et que les enfants ne soient pas contraints de payer eux aussi des redevances de risque en faveur des assuré-e-s adultes. Partant, le PS rejette la minorité l (Bortoluzzi, Borer, Clottu, de Courten, Frehner, Parmelin, Stahl).

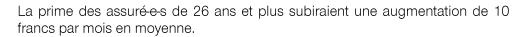
Art. 16a et art. 61, al. 3 : Allégement consenti aux assuré-e-s âgé-e-s de 19 à 35 ans

Actuellement, les sommes de la compensation des risques résultent de la différence entre les coûts moyens du groupe de risque et les coûts moyens de l'ensemble des assurés d'un canton donné (de 18 ans et plus). Lorsque les coûts moyens d'un groupe de risque (par ex. les jeunes de 18 à 25 ans) sont inférieurs à la moyenne, les assureurs versent une redevance de risque. Inversement, lorsque les coûts d'un groupe de risque sont supérieurs, l'assureur obtient une contribution de compensation.

Dorénavant, la commission propose d'adapter la compensation des risques de manière que les assureurs ne paient plus que 50% de la différence entre les coûts moyens de l'ensemble des assuré-e-s et ceux de l'ensemble des jeunes adultes de 19 à 25 ans (au lieu de 100% aujourd'hui). Et puis, l'avant-projet prévoit un allégement de 20% des sommes payées au titre de la compensation de risques par les assureurs pour les personnes âgées de 26 à 35 ans. D'autre part, selon l'art. 61, al. 3 les assureurs seraient tenus de fixer des primes moins élevées chez les jeunes adultes de 19 à 25 ans ainsi que chez les adultes de 26 à 35 ans. Toute chose étant égale par ailleurs, cela se traduirait en théorie, pour le premier groupe, par une diminution de la prime de 92 francs par mois, tandis que le second bénéficierait d'un allégement de 29 francs par mois. En revanche, les assuré-e-s de 36 ans et plus verraient leurs primes mensuelles augmenter de 19 francs.

Dans les faits, l'allégement prévu pour les personnes âgées de 26 à 35 ans revient à former une nouvelle catégorie d'âge au sein des assuré-e-s adultes. Le PS se prononce fermement contre la création de cette catégorie dans les primes. Les caisses-maladie pourraient affûter leurs instruments en vue d'un renforcement de la sélection des risques. Cela affaiblirait dangereusement le principe de solidarité reposant sur la prime unique chez les adultes et ancrerait progressivement dans la LAMal un système basé sur le risque, ce qui serait inacceptable pour une assurance sociale obligatoire à nos yeux, en plus d'aller à l'encontre des intentions des auteur-e-s des initiatives parlementaires.

Pour toutes ces raisons, le PS rejette catégoriquement la réglementation voulue par une majorité de la commission et recommande vivement d'adopter la proposition de la minorité II (Schmid-Federer, Carobbio Guscetti, Fridez, Heim, Ingold, Rossini, Schelbert, Schenker Silvia, Steiert, van Singer, Weibel). En plus de compliquer inutilement le système de l'assurance-maladie, la proposition de la majorité pourrait ajouter une pierre d'achoppement à la réussite du projet. Selon la minorité II, seuls les montants de la compensation des risques des jeunes adultes de 19 à 25 ans seraient allégés, et ce de 50%. Au bout du compte, cela conduirait à une diminution de la prime de cette catégorie allant de 17 à 26%.





Art. 65, al. 1^{bis}: Réduction des primes pour enfants et pour jeunes adultes en formation

Les dispositions prévues à l'art. 16a liées à l'allégement des sommes versées au titre de la compensation des risques pourraient générer des économies pour les cantons au niveau de la réduction individuelle des primes de l'ordre de 70 à 75 millions de francs. Selon l'avant-projet, les cantons seront tenus de garder cet argent dans le système et d'en faire profiter les familles ayant des enfants et des jeunes adultes en formation avec un revenu bas ou moyen. Ainsi, les primes de ces deux catégories d'âge devraient désormais être réduites d'au minimum 80% au lieu de 50% actuellement.

Le PS juge ces directives positives quoiqu'elles soient trop timides. Il préconise-rait par exemple une abolition de la prime enfant et un aménagement de la réduction individuelle des primes tel qu'il limiterait la charge de l'AOS à 10% de la capacité économique des ménages. C'est dans cet esprit que nous rejetons la minorité III (Bortoluzzi, Borer, Clottu, de Courten, Parmelin, Stahl) puisque de fait, elle provoquerait un démantèlement des prestations cantonales en la matière.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste suisse

Christian Levrat Président

Munit

Jacques Tissot Secrétaire politique